

# MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2023 à 20h

Convocation du 26 septembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Fatiha CHEMAA, Alexandra ZELLER, MM.Philippe SCHINZING, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, et Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mmes Andrée BURGLEN, Aurélie MURA, Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER, MM. Mathieu CAPON Conseiller délégué et Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK  
Mme Aurélie MURA à Mme Alexandra ZELLER  
Mme Christine VERRIER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT  
M. Mathieu CAPON, Conseiller délégué à M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué

---

### 1. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

DEL 01-06-10-23

Le Conseil municipal,

Après avoir été informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 juin 2023 ;

Après avis de la commission communale consultative de la chasse réunie le 29 septembre 2023 :

**I. PREND ACTE** de la décision des propriétaires, publiée le 16 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décidant d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,

**II. PREND ACTE** de la décision des consorts DE WALDNER DE FREUNDSTEIN, propriétaires de terrains d'un seul tenant de 39ha 85a 89ca, de s'y réserver le droit de chasse,

**III. DECIDE** de fixer à 1622ha 45a 94ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

**IV. DECIDE** de procéder à la location en trois (3) lots comprenant :

**a. le lot n° 1** : 725ha 86a 45ca (dont 577ha 31a 54ca boisés)

Lot délimité par les rives gauches du Wissbach et du Goldbachruntz, la rive gauche de la Thur et les limites communales de Bitschwiller-les-Thann, Uffholtz, Soultz et Goldbach.

**b. le lot n° 2** : 417ha 06a 87ca (dont 265ha 55a 09ca boisés)

Lot délimité par les rives droites du Wissbach et du Goldbachruntz, la rive gauche de la Thur et les limites communales de Moosch, Geishouse, Altenbach et Goldbach

**c. le lot n° 3** : 479ha 52a 62ca (dont 394ha 92a 90ca boisés)

Lot délimité par les rives droites de la Thur et les limites communales de Moosch, Bitschwiller-les-Thann ainsi que le massif du Rossberg

**V. DECIDE** de mettre les trois lots en location par convention de gré à gré, les trois locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité

**VI. FIXE** comme suit le contenu du dossier qui sera présenté aux locataires sortants :

- Proposition de convention
- Cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2024-2033
- Précision des limites du lot et de sa contenance
- Eléments des points a) à h) de l'article 8.1.1. du Cahier des Charges

**VII.** d'approuver les conditions financières de mise en location de ces lots de chasse. Les prix de location desdits lots qui seront proposés à chaque locataire sortant sont arrêtés comme suit :

lot n° 1 : 34 000 €

lot n° 2 : 26 000 €

lot n° 3 : 14 000 €

**VIII. DECIDE** d'adopter les clauses particulières suivantes qui seront intégrées dans le dossier soumis à chaque candidat :

**Clauses particulières communes aux 3 lots :**

1°) *La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés*

2°) *L'agrainage des sangliers est interdit sur les pâturages. Il sera autorisé à l'intérieur de la forêt à 100 m minimum de sa limite, et strictement interdit sur les routes et chemins forestiers.*

*Les conditions d'affouragement et d'agrainage sont précisées par le schéma départemental de gestion cynégétique conformément à l'article L. 425-5 du Code de l'Environnement.*

3°) *L'installation ou l'utilisation des miradors, pierres à sel, goudrons de Norvège, souilles et agrainoirs est autorisée selon les modalités définies par le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.*

*Une demande écrite devra être adressée à la commune ou au propriétaire pour les parcelles privées. Ces installations seront soumises à l'autorisation écrite de la commune qui prendra avis auprès de l'ONF pour celles situées en forêt soumise au régime forestier.*

*Les équipements non fonctionnels devront être démontés.*

4°) La commune pourra poser ou autoriser les clôtures pour le pacage d'animaux sans limite de surface et sans modification du prix de location du lot. Elle s'engage en contrepartie à limiter la hauteur de celles-ci à 1,2 m

5°) Les dates de battues seront communiquées par écrit à l'ONF et à la commune avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. La commune transmettra ces dates à la presse locale pour publication

6°) En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur des enclos destinés à la protection des régénérations naturelles ou plantations, le locataire est tenu de les prélever sans délai ou de faciliter leur extraction.

En temps de fermeture ou en absence du bracelet adéquat, la commune fera une demande d'autorisation du prélèvement auprès de la DDT.

7°) Les chasseurs devront se soumettre aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant la réglementation de circulation sur les chemins

8°) La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au Plan d'Aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité

9°) La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt ou hors forêt tous travaux ou toute implantation concernant le tourisme ou le cadre de vie sans que cela puisse constituer une entrave au droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité

10°) La commune décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations

**Clause particulière n°11 spécifique à chaque lot :**

○ Lots n° 1 et n° 3 :

11°) Le nourrissage du gibier sera interdit dans les zones Z.P.S. (zones de protection spéciale) situées à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000, à savoir sur les parties sommitales des parcelles forestières 3 à 10 pour le lot n° 1 et 62a, 62b et 63b pour le lot n° 3

○ Lot n° 2 :

11°) L'exercice de la chasse à proximité de la piste cyclable n'est autorisé que "ventre aux bois"

**IX.** décide de ne pas tolérer le pacage des moutons de vaine pâture au cours de la période du présent bail

**X.** approuve les termes de la convention de gré à gré qui sera signée avec les locataires, selon le modèle fourni par l'Association des Maires du Haut-Rhin

*Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Willer-sur-Thur, le 16 septembre 2023

MAIRIE  
DE  
**WILLER-SUR-THUR**



## LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Bail 2024 - 2033

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 01/09/2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné / par délibération du Conseil Municipal du 16 Juin 2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles ainsi qu'à l'entretien des chemins ruraux et forestiers
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 377
- Surface totale des terrains concernés : 1662ha 31a 83ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 259
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 1625ha 43a 21ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Willer-sur-Thur, le 16 septembre 2023



Thomas DESAULLES  
Conseiller Municipal délégué

Tel. 03 89 38 16 50 - Fax 03 89 38 16 58  
E-mail : mairie@willersurthur.fr

## **2. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2023**

DEL-02-06-10-23

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget 2023 de la Régie Communale de Télédistribution adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023,

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

### **BUDGET REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION :**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre Article Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>
Chapitre 21 Article 2155 Matériel industriel		570,00 €		
Chapitre 040 Article 28051 Amortissement de logiciels				570,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>570,00 €</b>		<b>570,00 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre Article Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>
Chapitre 67 Article 678 Autres charges exceptionnelles	570,00 €			
Chapitre 042 Article 6811 Dotation aux amortissements sur immobilisations incop.et corporelles		570,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>570,00 €</b>	<b>570,00 €</b>		

#### **Le Conseil Municipal,**

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

### **3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

DEL-03-06-10-23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,

- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions retenues sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

<sup>1</sup> *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions retenues sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

<sup>2</sup> *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**ARTICLE 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4. ADOPTION DE LA MOTION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN**

DEL-04-06-10-23

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois,

A l'unanimité :

Apporte son soutien à la motion suivante prise par les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 2 juin 2023 au Bonhomme qui rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (à la suite de l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation.

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations.

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers.

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges.

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.



## **5. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### ➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 22/06/2023 : tombe C-7 pour une durée de 15 ans à compter du 25/02/2023
- 22/06/2023 : alvéole cinéraire n° 62 pour une durée de 15 ans à compter du 13 juin 2023
- 28/08/2023 : tombe B-37 pour une durée de 30 ans à compter du 25/08/2023

#### ➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 25/07/2023 : Section 9 Parcelles 404/12, 407/14 et 412/15 – Maître Giovanna ALBERICO-DI LIBERTI, Notaire à THANN (68)
- 25/07/2023 : Section 9 Parcelles 403/12, 408/14 et 411/15 – Maître Giovanna ALBERICO-DI LIBERTI, Notaire à THANN (68)
- 25/07/2023 : Section 9 Parcelles 405/12, 406/14 et 413/15 – Maître Giovanna ALBERICO – DI LIBERTI, Notaire à THANN (68)
- 25/07/2023 : Section 35 Parcelle 251/33 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 08/08/2023 : Section 7 Parcelles 405/58, 56 et 57 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 11/09/2023 : Section 13 Parcelle 90 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)

#### ➤ MARCHES PUBLICS :

- Travaux d'élagage, abattage et démontage d'arbres Chemin du Busenbach : SAS Paysage MURA (68470 FELLERING)
  - Montant : 3 480,00 € TTC
  - Date de signature : 08/06/2023
- Fourniture de deux défibrillateurs (DAE) : UGAP (77444 MARNE-LA-VALLÉE)
  - Montant : 5 071,31 € TTC
  - Date de signature : 14/09/2023

### **b) Bilan des animations d'été 2023**

Mme Christiane THEILLER, Conseillère déléguée, présente le bilan des animations d'été 2023 mises en place pour les jeunes du village et ceux de Goldbach-Altenbach. Ces animations ont connu un vif succès avec plus de 300 inscriptions au total sur l'ensemble des activités proposées, pour un coût restant à charge de la commune de 3 752 €, après déduction des participations des familles de 1 638 €. Elle tient à féliciter et à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont permis cette réussite : associations locales (dont les animations sont proposées gratuitement aux enfants), conseillers municipaux et bénévoles.

### **c) Noël des aînés**

La Commission "Animations" s'est réunie récemment pour préparer la fête de Noël des aînés qui aura lieu le dimanche 10 décembre à la salle polyvalente. Il a été décidé qu'un panier garni sera offert à ceux qui ne pourront prendre part au repas. Les conseillers sont invités à se réserver la date du mercredi 6 décembre prochain pour participer à la préparation des paniers garnis ainsi que celle du samedi 6 décembre pour leur distribution au domicile des aînés.

#### **d) Reprise des murs de long du Wissbach**

M. Thomas DESAULLES, conseiller délégué, informe de l'avancée des travaux de réfection des murs du Wissbach menés actuellement par "Rivières d'Alsace". La première phase concernant la Rue du Général Gallieni, est en voie d'achèvement : l'entreprise effectuera encore des injections de béton durant la semaine 41 entre le mur et la route. Ces travaux ont révélé la présence d'un tuyau d'évacuation d'eaux pluviales dans le mur, enfoncé à environ 80 cm, ayant provoqué une accumulation d'eau derrière le mur. Ce tuyau a été prolongé pour déboucher du mur au-dessus de la rivière et la cavité qu'il avait créée a été comblée. La seconde phase du chantier située en amont dans la rue du Maréchal Foch, vient de démarrer.

*Séance levée à 21h15*

-----